

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 20 mars 2025 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 17 mars 2025 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

**Présents :**

F. BRISSET, P. LEMARCHAND, K. MELIN, A. LEBOULANGER, V. DALBIN, C. LERÉVÉREND, E. TELLIER, B. MARTEL, D. LELUBEZ, F. LANGRENEZ, C. VANHECKE, A. LEDANOIS, A. CAPART, G. GOURDEL, G. THOMAS-ROUTIER et V. LEROY.

**Pouvoir :**

G. MARY donne pouvoir à V. DALBIN

**Absents excusés :**

F. NAGA et A. VAGNER

**Secrétaire de séance :** Virginie DALBIN

**Prise en charge des frais de déménagement des locataires de la cité du Valtac dans le cadre de travaux de rénovation des logements.**

**Exposé**

Dans le cadre des travaux organisés par Manche habitat pour le compte de la commune, les locataires des n°54 et 55 de la rue du Valtac vont devoir déménager vers les logements libres du parc locatif au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Ce déménagement leur étant imposé par la nécessité des travaux à réaliser, la commune souhaite prendre à sa charge les frais de déménagement ainsi que les éventuels frais annexes liés aux déménagements des compteurs d'électricité, d'eau et des lignes télécom (téléphone et internet).

Monsieur Arnaud Leboulanger, adjoint à la prospective, mobilité et numérique, a consulté plusieurs entreprises et obtenu deux devis :

- DEMECO : 770 € HT/déménagement.
- NOYON : 750 € HT/déménagement.

Dix-huit locataires devront être déménagés à deux reprises (départ et retour vers le logement d'origine après travaux) ce qui porte le nombre de déménagements à trente-six, soit un budget moyen de 28 500 € HT (34 200 € TTC) si l'entreprise NOYON est retenue.

Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire la somme de 35 000 € au budget 2025 afin de prendre en charge ces frais de déménagement ainsi que les frais annexes éventuels relatifs aux déménagements des compteurs d'électricité, d'eau et les télécoms.

## Délibération

*Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2025,*

*Considérant que ce déménagement est imposé, par nécessité, aux locataires,*

Monsieur le Maire propose :

- De prendre les frais de déménagement de dix-huit locataires à la charge de la mairie pour un montant de 34 200 € TTC avec la société NOYON.
- De prendre en charge les frais éventuels annexes de déménagement de lignes (eau, électricité, Télécom).
- D'inscrire la somme de 35 000 € au BP 2025.

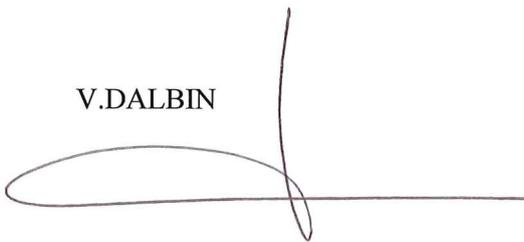
17	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
17	Votants

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De prendre les frais de déménagement de 18 locataires à la charge de la mairie pour un montant de 34 200 € TTC avec la société NOYON.
- De prendre en charge les frais éventuels annexes de déménagement de lignes (eau, électricité, Télécom)
- D'inscrire la somme de 35 000 € au BP 2025.

Le secrétaire de séance

V.DALBIN



Le Maire

F. BRISSET

